

L'initiative fédérale pour une imposition individuelle a abouti

L'initiative Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) dont nous avons parlé en mai dans cette rubrique « Actualités » a abouti. Le texte réclame une imposition indépendante de l'état civil. Cependant, il n'est pas sûr que l'initiative soit soumise au peuple car le Conseil fédéral prépare aussi un projet qui va dans le même sens.

Actuellement, le modèle de l'imposition globale est remis en cause, dans la mesure où il reste toujours désavantageux, et plus gravement en droit fédéral, par rapport à l'imposition séparée des concubins, cela particulièrement lorsque les deux partenaires travaillent et réalisent un revenu équivalent. Il reste cependant avantageux dans les cas plus rares des conjoints dont l'un réalise la totalité ou presque du revenu global.

L'inconvénient découlant de l'addition des revenus avec l'augmentation de la facture sociale pour une part des couples au moment du mariage ouvre à nouveau le débat d'une imposition séparée qui n'a encore jamais passé la rampe en votation populaire.

Avantages d'une imposition séparée

Selon les initiants, une imposition individuelle serait plus juste. Elle permettrait d'assurer l'égalité des femmes et leur indépendance.

L'imposition conjointe des couples mariés pénalise l'adjonction d'un second revenu, qui est taxé à un taux plus élevé. De quoi décourager les femmes à continuer de travailler après leur mariage. Selon les initiateurs, cette taxation globale sanctionne non seulement les couples mariés, par rapport aux concubins, mais prive aussi l'économie d'une main-d'œuvre dont elle a besoin. D'où la nécessité de mettre en place rapidement un système d'incitations fiscales. Les entreprises pourraient ainsi disposer d'un potentiel de main-d'œuvre supplémentaire et favoriser la mise en œuvre de toute force féminine qualifiée.

Inconvénients d'une imposition séparée des couples mariés

L'imposition séparée se heurte à certains inconvénients qu'il convient de prendre aussi en considération dans l'examen de cette initiative.

Alors que l'imposition globale entraîne le même impôt pour tous les couples mariés gagnant le même revenu, l'imposition séparée ne permet pas d'obtenir cette égalité. La charge fiscale dépend en effet de la répartition du revenu et de la fortune des époux. Elle est plus élevée lorsqu'un des conjoints gagne l'entier du revenu et possède l'ensemble de la fortune. En résumé, l'imposition séparée génère un écart d'imposition important entre les couples selon la manière dont leurs revenus sont répartis.

A cela peut aussi s'ajouter éventuellement une complexification formelle. Une imposition séparée oblige les couples mariés à remplir deux déclarations avec une répartition claire non seulement du revenu mais aussi de la fortune et de tous les éléments imposables. Elle exige une répartition des charges déductibles notamment des frais d'acquisition du revenu, des frais d'entretien de l'immeuble si le couple

en est propriétaire, de la déduction sociale éventuelle pour le logement etc. La répartition peut conduire à une complexification des taxations ainsi qu'évidemment un doublement du nombre de ces taxations des couples mariés.

Projet du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral travaille aussi sur un projet qui devrait être mis en consultation cet automne. Il devrait présenter deux variantes. La première prévoit une mesure d'allègement pour les couples mariés à un revenu, afin d'atténuer les charges supplémentaires. Et la seconde sans une telle mesure, afin de ne pas limiter la hausse des incitations à exercer une activité lucrative.

Des mesures d'allègement, à savoir une augmentation des déductions liées aux enfants, sont également prévues pour les contribuables avec enfants, y compris les familles monoparentales et les couples de concubins avec enfants.

Les principaux bénéficiaires de l'allègement seront les couples mariés dont les revenus sont répartis de manière égale. Il faut toutefois s'attendre à des charges supplémentaires surtout pour les couples mariés à revenu unique ou les couples dans lesquels le revenu secondaire est modeste.